

REGLEMENT DU JEU

« Moins de sel, plus de plaisir à partager »

Article 1 : Société organisatrice

La société **COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS** (ci-après « la société organisatrice »), société en commandite par actions au capital de 137 040 000 euros immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 501 645 196 dont le siège social est 5 rue Chantecoq 92 800 PUTEAUX (France) organise du 01/03/2014 11 heures au 30/04/2014 23h59 un jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé « Plus de plaisir à partager » accessible sur le site Internet www.plusdeplaisirapartager.fr en partenariat avec FLEURY MICHON CHARCUTERIE, inscrite au RC de La Roche-sur-Yon sous le numéro B439220203.

L'annonce du jeu sera faite sur :

- Un sticker sur les packs Camembert Cœur de Lion Sel Réduit et Coulommiers Cœur de Lion Sel Réduit;
- Un sticker sur les jambon supérieur 4 tranches -25% de sel Fleury Michon;
- Des bannières des sites Internet www.coeurdelion.com
www.quiveutdufromage.com et www.fleuymichon.fr

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et prestataires, et des membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

Concernant les personnes mineures, l'accord du représentant légal est obligatoire. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal justifiant de l'autorité parentale. A cet égard, la société organisatrice peut demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal du dit mineur de participer au jeu. A défaut de justification, la participation sera considérée comme non valable et entraînera l'annulation de tous les gains.

Le jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique) pour la durée du jeu.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale).

Article 3 – Règles du jeu

Modalités de participation

Pour participer au jeu :

1. Il suffit de se connecter sur le site www.plusdeplaisirapartager.fr avant la date limite de jeu soit avant le 30/04/2014 minuit et de se diriger vers la page d'accueil du jeu.

2. De cliquer sur « Je joue ».

3. Le joueur arrive sur une page de jeu. Le participant devra alors répondre aux 3 questions (QCM) qui lui sont posées,

S'il a les 3 bonnes réponses, le participant renseignera ensuite ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse, ville, code postal, date de naissance), il devra cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement ».

S'il ne répond pas correctement, il est invité à rejouer immédiatement.

S'il se trompe une deuxième fois, il est invité à se reconnecter le lendemain.

5. Le participant cliquera sur « valider » : Il valide alors sa participation au tirage au sort, qui désignera en fin d'opération les gagnants.

Article 4 : Détermination des gagnants

Les 151 gagnants seront désignés par un tirage au sort qui sera réalisé le 19/05/2014. Le premier nom tiré au sort se verra attribué la croisière, les 50 suivants les livres photos, et les 100 derniers les chèques loisirs.

Article 5 : Présentation des dotations

Sont mis en jeu :

- une croisière en Méditerranée d'une semaine pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans en cabine intérieure d'une valeur de 2880 €, toutes périodes comprises, à réserver auprès du voyageur désigné par la société organisatrice.

Descriptif :

Une croisière à partager en famille sur la Méditerranée.

Jour 1: Nice/Savone, Jour 2: Barcelone, Jour 3 et 4 : Palma de Majorque, Jour 4: Ibiza, Jour 6: Palerme, Jour 7: Rome/Civitavecchia, Jour 8: Savone/Nice

La croisière comprend l'hébergement en cabine intérieure classique, la pension complète (hors boissons), les taxes portuaires, les activités sportives à bord, les divertissements.

La croisière ne comprend pas : les frais de service, l'acheminement Domicile/Nice - Nice/domicile, les excursions à terres.

Séjour à utiliser avant le 31.12.2014 (date de fin de séjour)

- 50 livres photos numériques d'une valeur unitaire de 9,90€ sous forme de bon d'achat à valoir chez le partenaire qui sera précisé dans le courrier au gagnant.

- 100 chèques CADHOC d'une valeur unitaire de 10 €

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure, la société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHEMONTS se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot de nature et de valeur équivalente. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Article 6 : Attribution des dotations aux gagnants

Dans un délai de 6 à 8 semaines après le tirage au sort, les gagnants recevront par courrier la notification de leur gain et les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant de la croisière devra prendre contact avec le voyageur désigné dans le courrier afin d'organiser le séjour gagné. Si le séjour ne peut être organisé, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, avant le 31/12/2014, le gagnant perdra le droit sur sa dotation qui ne sera pas réattribuée. L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, elles ne seront ni renvoyées, ni réattribuées et resteront la propriété de la société organisatrice.

Article 7 : Informatique et Libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants font l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées exclusivement à CF&R pour la gestion du présent jeu. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : reclamations@cf-r.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les données ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site Internet www.plusdeplaisirapartager.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La société organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradation du lot lors de l'acheminement. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avarie lors de l'envoi du lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via le site www.plusdeplaisirapartager.fr

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. La société organisatrice n'offre pas de garantie pour les dotations en cas de dysfonctionnement.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les demandes doivent être adressées par écrit, à raison d'un remboursement par demande, avant le 18/05/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu suivante :

Jeu « Plus de plaisir à partager » – FACILITY N°131222 – 13844 VITROLLES CEDEX.

Les demandes doivent mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) ainsi qu'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion, un justificatif de domicile et un RIB.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement de connexion dans la mesure où cette dernière ne leur occasionne aucun frais.

Article 10 : Demande de remboursement présentant une anomalie

Toute demande de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Article 11 : Respect des règles

Toute participation frauduleuse sera annulée et la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites pénales.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le Participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La société organisatrice pourra décider de modifier ou d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille ...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 12 : Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du site et de tout autre support de communication servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du concours est strictement interdite.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble «Le Grassi» - Impasse Grassi
Ce règlement est consultable en ligne sur le site Internet www.plusdeplaisirapartager.fr Il peut également être adressé à titre gratuit (remboursement par timbre au tarif en vigueur) à toute personne qui en fait le demande jusqu'au 30/04/2014 à l'adresse suivante :

Jeu « Plus de plaisir à partager » – FACILITY N°131222 – 13844 VITROLLES
CEDEX.

Toute modification substantielle des conditions du présent jeu fera l'objet d'une annonce sur le site internet du jeu et d'un avenant au présent règlement.

Article 15 : Loi applicable

Le présent jeu est exclusivement régi par la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.